

Les principales demandes de Plastics Europe concernant l'instrument international juridiquement contraignant pour l'élimination de la pollution par les plastiques

Plastics Europe réitère son soutien sans faille à l'objectif principal de la résolution 5/14, à savoir mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040 grâce à une économie circulaire.

Notre objectif vise à mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040 grâce à une économie circulaire dans laquelle toutes les applications plastiques sont réutilisées, recyclées et gérées de manière responsable pendant et après leur utilisation, tout en permettant une économie du plastique à faibles émissions de gaz à effet de serre.

Nous soutenons un accord international comprenant des mesures ambitieuses et un cadre propice pour faciliter cette transformation globale du système des plastiques. Nous considérons les obligations suggérées ci-dessous comme des éléments clés pour permettre la circularité et mettre fin à la pollution plastique dans les plus brefs délais, tout en assurant la protection de la santé humaine et de l'environnement.

A. Obligation de produire et de consommer des plastiques de manière durable et de gérer tous les déchets plastiques de manière respectueuse pour l'environnement

Plastics Europe est en faveur d'une approche globale pour mettre fin à la pollution plastique qui soit fondée sur la production et la consommation durables de plastiques via la prévention des déchets, le réemploi, la réduction, la réparation et le développement d'une économie circulaire. Outre l'extension à l'échelle mondiale des solutions connues, cette approche doit exploiter le potentiel de l'innovation et des nouvelles technologies.

i. Assurer une production durable en diversifiant les matières premières et en réduisant la dépendance à l'égard des matières premières fossiles

Sur la base d'une étude scientifiquement étayée, avec pour base l'écosystème européen des plastiques, nous pensons que l'augmentation de toutes les matières premières circulaires non fossiles - dont les matières premières recyclées à partir de déchets plastiques et autres, la biomasse d'origine durable et les matières premières à base de captures de carbone (CCU)¹ - est essentielle pour parvenir à la neutralité carbone dans l'industrie plastique tout en réduisant l'empreinte des déchets².

Pour pouvoir mener à bien la transition vers une économie circulaire, nous pensons qu'il est nécessaire de mettre en place, au niveau national, un cadre réglementaire approprié qui inclue les mesures suivantes :

- Objectifs réglementaires adaptés contexte national, de contenu en plastique recyclé dans les applications clés / par secteur industriel afin de dynamiser la gestion et le recyclage des déchets.
- Objectifs réglementaires qui favorisent les plastiques circulaires et stimulent l'utilisation des matières premières non fossiles
- Mesures visant à garantir la disponibilité de matières premières « circulaires », entre autres en établissant des objectifs en termes de taux de recyclage associés à la collecte et au tri des déchets plastique.

¹ Le terme « matières premières circulaires » désigne les matières premières recyclées, les matières premières biosourcées et les matières premières à base de carbone. Remarque : la définition se fonde sur les matières premières utilisées et ne fait pas référence à la fin de vie des plastiques.

² Etude ReShaping Plastics, SystemIQ, 2022

- Des incitations financières et un cadre propice aux investissements indispensables à la circularité, au développement et à la montée en puissance rapide des technologies innovantes (par exemple, les innovations dans le domaine du recyclage mécanique, physique, organique et chimique et la capture de carbone).
 - Pour certaines technologies de recyclage chimique, un système transparent de comptabilisation par bilan massique (y compris en ce qui concerne la chaîne de contrôle) est nécessaire pour mesurer la teneur en plastique recyclé.
- L'établissement de critères de sortie du statut de déchet applicables à l'échelle mondiale pour permettre le commerce de matières premières circulaires tout en réduisant les exportations illégales de déchets plastique et les fuites dans l'environnement.

ii. **Obligations en matière de consommation durable et de conception pour la circularité visant à prévenir la pollution plastique et à éviter les applications plastique problématiques et inutiles**

Plastics Europe estime que l'accord mondial devrait se concentrer sur trois leviers essentiels de la circularité pour un changement systémique, notamment la réutilisation et la recharge, la consommation durable des applications plastique et la conception en vue du recyclage / pour la circularité. Concrètement, nous demandons :

- La mise en place d'obligations et de mesures volontaires visant à accroître la réutilisation des plastiques, fixer des orientations et jeter les bases d'une mise en œuvre au niveau national.
 - Ces systèmes doivent être évalués au cas par cas en tenant compte de leur faisabilité, des éventuelles exigences en matière de santé et d'hygiène propres à des applications spécifiques, des critères de conception (y compris pour garantir la circularité), de l'impact sur l'environnement de leurs équipements et services ainsi que des conditions de mise en œuvre au niveau local.
- Un ensemble de critères harmonisés pour l'identification et l'élimination des applications plastique problématiques et inutiles à partir duquel construire, une méthodologie d'évaluation, à l'échelle nationale, des applications plastique (par flux de déchets prioritaires).
 - Une telle approche méthodologique devrait être applicable aux produits fabriqués à partir de tous les matériaux et pourrait contribuer à supprimer la fabrication de produits (en plastique) problématiques ou inutiles et à encourager le remplacement d'applications de courte durée ou jetables par des applications durables ou d'autres solutions alternatives (si toutefois la réduction de l'empreinte environnementale peut être démontrée). Devront notamment être pris en compte :
 - la probabilité d'une fuite dans l'environnement du produit, pendant ou après son utilisation,
 - les possibilités d'un meilleur accès à des infrastructures de traitement des déchets et la potentialité d'un changement des comportements
 - la possibilité d'améliorer la conception de l'application, sur la base de l'analyse de son cycle de vie
 - le caractère essentiel pour la santé humaine ou animale de l'application et autres aspects socio-économiques
- L'élaboration de critères spécifiques d'écoconception pour l'évaluation des applications plastique comme objectif clé du futur accord.
 - nous proposons la mise en place d'un groupe de travail mondial intersessions, associant de multiples acteurs, afin d'alimenter le processus de négociation. La méthode d'évaluation qui en résultera pourrait être ajoutée en annexe à l'accord afin de fournir des orientations quant aux mesures de mise en œuvre à adopter au niveau national. A ce niveau, les mesures devront être revues au fur et à mesure, au fil du temps, afin d'adapter la réglementation locale à l'évolution de facteurs essentiels, tels que les infrastructures de gestion et de recyclage des déchets et les technologies disponibles.

iii. Mettre en place une gestion respectueuse de l'environnement pour tous les déchets plastique

Plastics Europe encourage soit l'élaboration de directives mondiales et de meilleures pratiques dans le cadre de l'accord mondial, soit la définition de normes techniques relatives au développement de plans et d'infrastructures de gestion des déchets plastique (impliquant les citoyens, le secteur informel et les consommateurs). Afin de garantir une gestion de tous les déchets plastique qui soit respectueuse de l'environnement, nous appelons à l'examen des mesures additionnelles suivantes :

- Etablissement de taux de recyclage obligatoires, selon des calendriers adaptés en fonction du secteur industriel considéré (par exemple, emballages ou déchets de construction) et de la situation de départ.
- Ouverture des politiques nationales (en tant que technologiquement neutres) à toutes les technologies de recyclage
- Volonté, à l'échelle mondiale, d'abandonner des méthodes de traitement des déchets telles que l'incinération ou la mise en décharge des déchets plastique recyclables.

B. Utilisation durable et sûre des substances et additifs chimiques dans le cadre de la réglementation mondiale sur les produits chimiques

Plastics Europe salue les efforts visant à faire respecter les réglementations existantes en matière de produits chimiques au niveau mondial et national/régional, ainsi que la mise en place d'une législation sur la gestion des produits chimiques basée sur l'exposition dans les pays qui ne disposent pas de tels systèmes. Nous pensons qu'il est plus pertinent de traiter de ce sujet dans le cadre d'autres accords et activités multilatéraux en matière d'environnement.

Dans le cadre de l'accord mondial, nous soutenons et nous engageons en faveur :

- Des efforts visant à accroître la transparence des substances et des additifs contenus dans les produits plastique.
 - Les lignes directrices relatives à la conception en vue du recyclage/de la circularité, se rapportant à une application et à une technologie donnée, pourront alors cibler des substances ou des additifs préoccupants spécifiques et stimuler les innovations en matière d'additifs permettant le recyclage et l'économie circulaire des matières plastiques.
- Des politiques et incitations qui soutiennent les efforts de l'industrie en matière d'innovation afin de rendre compatibles l'utilisation des additifs et la circularité des produits et tiennent compte des différentes technologies de recyclage.

C. Objectif mondial en matière de pertes de granulés plastique et de rejets de microplastiques

Plastics Europe recommande d'inclure dans l'accord mondial un objectif de zéro perte de granulés plastique. Cet objectif devrait s'accompagner d'exigences minimales en termes de normes cohérentes et applicables à l'échelle mondiale, tout au long de la chaîne de valeur des plastiques et pour tous les acteurs qui manipulent ou utilisent des granulés plastique. Ce à quoi pourront s'ajouter des lignes directrices mondiales basées sur le programme Operation Clean Sweep® et une mise en œuvre régionale telle que le système de certification OCS Europe.

Nous collaborons avec les décideurs politiques, les régulateurs et les scientifiques afin d'une part, de mieux comprendre le processus de formation des microplastiques, leur impact sur l'environnement et la santé, et d'autre part, d'adopter des mesures qui atténuent leur rejet (par, entre autres, un programme de recherche sur 5 ans consacré aux microplastiques. Le projet Brigid³ implique des experts en microplastiques de renommée mondiale et est entièrement indépendant). L'accord mondial sur les plastiques devrait stimuler de telles initiatives de recherche.

D. Obligation de mesure par la collecte et la publication de données

Plastics Europe considère qu'il est essentiel d'établir d'abord des mesures (fondées sur les données disponibles) avant que de fixer certains objectifs de l'accord mondial applicables tant au niveau national que mondial. Dans le cadre de l'instrument international juridiquement contraignant, nous sommes favorables à des obligations de collecte de données et à des objectifs de publication portant sur toutes les étapes du cycle de l'écosystème des plastiques :

- Communication de données sur les capacités de production au niveau mondial, incluant le suivi de la transition vers l'utilisation des matières premières circulaires ;
- Création d'un groupe de travail intersessions consacré au suivi et la publication d'informations avec pour objet de mieux comprendre les principaux leviers et paramètres de surveillance et d'élimination de la pollution par les plastiques.
 - L'inclusion d'autres obligations en matière de publication de données concernant la transformation des plastiques ainsi que des données fournies par les opérateurs économiques ou par les municipalités concernant la collecte des déchets.

E. Obligations financières essentielles

Plastics Europe soutient la mise en place d'un mécanisme de financement durable incluant :

- une assistance au développement et à la création de capacités
- la mise en place de partenariats public-privé
- le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP)
 - Les systèmes de REP doivent garantir un flux transparent de ressources financières, ne pas discriminer entre matériaux, respecter des exigences minimales et être conçus en fonction du contexte local (y compris pour les travailleurs du secteur informel et les ramasseurs de déchets).

F. Adoption de normes et de règles de transparence pour les plastiques biodégradables et compostables

Une approche qui différencie les plastiques biosourcés, qui font partie de la transition vers des matières premières non fossiles dans la production des plastiques, des applications plastiques biodégradables ou compostables est à la fois importante et possible.

- Nous accueillons favorablement les normes techniques mondiales élaborées par les organisations internationales de normalisation, telles que la norme ISO 17088 - Spécifications pour les plastiques compostables ou la norme ISO 16620 - Spécifications pour les plastiques biosourcés.
- Une différenciation claire entre applications en plastique compostable certifié qui favorisent le recyclage des déchets organiques et les applications de plastique biodégradable dans l'environnement est nécessaire.

³ De plus amples informations sont disponibles sur <https://plasticseurope.org/sustainability/plastics-health/microplastics/bridgid/> - dans le cadre de l'initiative MARII du Conseil international des associations chimiques (ICCA), une recherche mondiale soutenue par l'industrie sur l'impact des microplastiques.